

NUMERO DE REGISTRE: 530

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE

Date de soumission : 8/10/2009

Numéro de dossier : 2009-639

Institution : Court of Auditors

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES (2)

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Magdalena CORDERO

DIT, Cour des comptes européennes

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel

Direction des ressources humaines (DRH)

Direction de l'informatique et des télécommunications (DIT)

Direction finances et support (DFS)

3/ Intitulé du traitement

Identity & Access Management

4/ La ou les finalités du traitement

Le système informatique a une double finalité. D'une part, il permet de saisir des données individuelles fournies par DIT et DFS en plus de celles gérées par DRH concernant les comptes informatiques (comptes utilisateur, adresse électronique) ou les ressources fournies (numéro de téléphone, code PIN, GSM, numéro de bureau, badges d'accès, Jobkart, etc.). D'autre part, il permet de gérer les droits d'accès aux systèmes informatiques en fonction de la position administratives et des fonctions occupées par la personne dans l'organisation.

Le système permet de créer et tenir à jour ces informations pendant toute la durée du lien contractuel de la personne avec l'institution et au-delà à des fins de gestion et d'audit permettant de savoir qui à accès à quoi et quand.

Les informations sont mises à jour dès la validation par les DRH du lien contractuel de la personne avec la Cour, lors de changement d'affectation, de position ou de fonction de la personne dans l'organisation ou lors du départ (définitif ou temporaire) de la personne de la Cour.

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

Le traitement concerne toutes les personnes susceptibles d'avoir un compte informatique, une adresse électronique, un bureau ou d'autres ressources de la Cour fournies par la DIT ou DFS. Cela concerne tous les personnels statutaires (agents permanents, agents contractuels, agents temporaires), les END, les stagiaires ainsi que les prestataires de service.

6/ Description des données ou des catégories de données (en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données)

Le traitement concerne en particulier l'attribution du user login d'accès au réseau informatique de la Cour (compte Novell), d'une adresse électronique de la Cour, d'un numéro de bureau, d'un numéro de téléphone et de son code PIN et de badges d'accès.

La liste exhaustive des attributs relatifs à la personne et gérés par le système est détaillée à la page 15 du document ci-joint (IAM Project - Phase 1: Technical Provisioning - Technical Design Document, European Court of Auditors, 20 June 2009).

7/ Informations destinées aux personnes concernées

1) Une campagne d'information sera faite à l'attention du personnel lors du lancement de l'application pour en expliquer le principe et la raison d'être.

2) Les données personnelles seront traitées suivant le règlement 45/2001 avec mention du droit de recours à l'EDPS. Une mention légale à ce sujet sera ajoutée dans l'application.

3) L'existence de l'application et la nature des données qu'elle gère pourra faire l'objet d'une fiche d'information dans le dossier d'accueil (Welcome package) remis aux nouveaux arrivants à la Cour lors du jour de leur incorporation (tour administratif).

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées (droits d'accès, de faire rectifier, de faire vérouiller, de faire effacer, d'opposition)

Les règles définissant la gestion des données qui relèvent de la politique de gestion des identités et des accès (IAM) de la Cour sont énoncées dans un document de référence de la Cour intitulé "User Management Policy" (UMP). Ce document est élaboré en commun par les directions DRH, DFS et DIT. La DRH en est le propriétaire.

Pour garantir les droits des personnes (droits d'accès, de faire rectifier, de faire vérouiller, de faire effacer, d'opposition), l'application peut offrir deux types de fonctionnalité à l'utilisateur sous forme de self-services :

- a) la possibilité de consulter les données le concernant,
- b) la possibilité de demander de faire rectifier les données jugées erronées.

9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles

L'application fournira des procédures de traitement manuelles et automatisées.

Parmi les procédures automatisées, il y aura l'attribution du user login au réseau de la Cour, la création de l'adresse électronique, la génération du PIN code pour le téléphone.

Parmi les procédures manuelles, il y aura l'enregistrement ou la réaffectation du numéro de bureau, du numéro de téléphone, de la Jobkart, des numéros de badges, des références et numéros de série des équipements de la Cour fournis à l'utilisateur (GSM, PDA, etc.).

10/ Support de stockage des données

Les données seront stockées dans une base de données Oracle.

Seuls les administrateurs des bases Oracle et de l'application IAM peuvent avoir un accès direct à ces bases de données.

11/ Base légale et licéité du traitement

Article 5.a du règlement 45/2001.

Décision de la Cour : IT Strategy adoptée par la Cour en avril 2007 (DEC 56/07 DEF)

12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées
<p>1) Direction des ressources humaines (DRH) de la Cour. Les données relatives à l'identité de la personne sont ensuite transférées et stockées dans la base de référence du personnel ComRef. Cette base est maintenue par la Commission et est indispensable au fonctionnement du système de gestion des ressources humaines Sysper2.</p> <p>2) La personne elle-même qui peut consulter les données la concernant.</p>
13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)
<p>Les données sont conservées pendant toute la durée du lien contractuel entre l'institution et la personne pour des fins de gestion opérationnelle.</p> <p>Les données sont conservées au-delà du lien contractuel (10 ans) pour des fins d'audit.</p>
13 a/ Dates limites pour le verouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée) (Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)
N/A
14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques <i>Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.</i>
N/A
15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales
Non.
16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable :(Merci de décrire le traitement):
comme prévu à:
<input type="checkbox"/> Article 27.2.(a) <i>Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,</i>
<input type="checkbox"/> Article 27.2.(b) <i>Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,</i>
<input type="checkbox"/> Article 27.2.(c) <i>Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,</i>

Article 27.2.(d)

Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,

Autre (concept général de l'article 27.1)

17/ Commentaires

LIEU ET DATE: Luxembourg, 8 octobre 2009

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: Jan KILB

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: Cour des comptes européenne